

RESTRICTION DES IMPORTATIONS EN GRANDE-BRETAGNE

TROIS LISTES PRÉPARÉES PAR LA COMMISSION CANADIENNE DU COMMERCE

Plusieurs changements se sont produits depuis que la première liste a été publiée. Articles qui peuvent être importés avec un permis.

La Commission canadienne de commerce a préparé d'après les derniers renseignements qu'il a été possible d'obtenir trois listes des articles qui ne peuvent être importés en Grande-Bretagne, excepté sans licence. Les exportateurs ont jusqu'ici rencontré beaucoup de difficultés à trouver un guide convenablement classifié. Une liste, complétée au 24 janvier 1918, a été publiée, mais depuis cette date bien des changements ont été faits selon les circonstances. Des additions et des ratures ont été faites et, dans certains cas, des articles qui avaient été rayés de la liste y ont été inscrits de nouveau. Dans la compilation que l'on trouvera plus bas, la liste "A" comprend la liste que l'on ne peut importer en Grande-Bretagne que sous licence; la liste "B" comprend ceux qui tombent sous le coup d'une licence générale qui sera en force jusqu'au 1er juillet, et la liste "C" comprend les articles pour lesquels une licence générale est accordée pour une période indéfinie.

Des proclamations royales modifiant ces restrictions peuvent être émises en n'importe quel temps, mais tous ces changements, s'il s'en produit, seront annoncés en temps opportun par la Commission canadienne du commerce.

De plus amples renseignements sur des points spécifiques peuvent être obtenus de la Commission canadienne du commerce, Ottawa, par ceux qui se proposent d'exporter certaines lignes de marchandises. Mais il ne faut pas oublier que les consigneurs, en Angleterre, doivent se procurer un permis, lorsqu'il en faut un, en s'adressant au "Controller, Department of Import Restrictions, 22 Carlisle Place, London, S.W.I."

"A"

Meules à aiguiser.
Eaux gazeuses, de table et minérales.
Aluminium, produits ouvrés.
Aluminium, poudre.
Animaux, sauvages.
Antimoine, minéral; antimoine, cru et régule; et sulfure d'antimoine.
Antimoine, articles d'art.
Habits, non imperméables.
Articles d'art.
Vendeuses automatiques pour la distribution de certains articles.
Bacon.
Paniers et matériel à paniers autre que le bambou.
Paniers et matériel de bambou.
Bains métalliques.
Bière.
Lien ou ficelle à lier.
Oiseaux, autres que les volailles et le gibier.
Vessies, enveloppes et boyaux à saucisse.
Bons, obligations, actions, ou certificats d'actions, certificats provisoires et autres documents de titre concernant les actions, les parts ou autres garanties; à l'exception des bons à maturité rachetables dans le Royaume-Uni et des coupons échéant rachetables dans le Royaume-Uni.
Os, corne, ivoire et celluloid, produits.
Bottes et chaussures en cuir et matériaux servant à leur fabrication.
Bottes, chaussures et pantoufles de tout matériel, non déjà prohibées.

Brandy.
Baguettes et fils de laiton.
Bristlings, harengs, esprots, mousses, en boîtes, à l'huile à la tomate ou autres préparations.
Balais et brosses.
Bulbes, racines de leurs, plantes, arbres et boutures.
Beurre.
Cannes, de toute description, manufacturées ou non et non autrement prohibées.
Carbone pour lampes à arc.
Carbone pour projecteurs électriques.
Carpettes et tapis de toute description non autrement prohibés.
Balayeuses de tapis.
Cartouches de toutes sortes et leurs parties.
Cassia lignea.
Caissiers automatiques.
Ciment.
Fromage.
Porcelaine, faïence et poterie.
Horloges et leurs parties.
Cloisonnage.
Cacao, préparations de.
Café.
Cacao, brut.
Bonneterie de coton, dentelle de coton et produits.
Fil de coton, articles de coton en pièces et articles manufacturés de coton toutes sortes excepté la bonneterie et la dentelle.
Crabes, crevettes, crangons et huîtres en boîte.
Bric-à-brac.
Coutellerie.
Bicyclettes, autres que motocyclettes.
Monnaies, étrangères autres que les monnaies d'or et d'argent.
Cocaïne et opium.
Diatomite, ou terre infusoire.
Diamants, non sertis.
Moteurs électriques, jusqu'à une demi force.
Moteurs électriques de plus de une demi force.
Chambres sèches électriques et leurs carbones.
Lampes à main électriques et torches.
Electromètres.
Electrotypes.
Broderie et travaux à l'aiguille.
Nouveautés, désignées comme articles de Paris.
Acides gras.
Plumes, d'ornement et autres.
Graine de lin textile pour semence.
Extincteurs chimiques.
Fleurs artificielles.
Fleurs, fraîches.
Fruits en boîte, en flacon, séchés et en confitures (excepté les groseilles).
Fruits, nature de toutes descriptions (excepté les citrons et les oranges amères) et les amendes et les noix employés comme fruits.
Fusées, leurs parties et leurs constituants.
Meubles, articles de menuiserie manufacturés et autres articles de bois manufacturés.
Verre, à carreaux et à montres, plateaux et articles de table.
Verre, autres produits.
Gants.
Or, manufacturé ou non manufacturé, y compris la monnaie d'or et les articles consistant en partie d'or ou contenant de l'or excepté l'or destiné à être délivré et vendu à la banque d'Angleterre.
Gomme-copal.
Gomme-Kauri.
Fusils, carabines et rifles de toutes sortes.
Jambons.
Quinquallerie et tuyauterie.
Chapeaux et coiffures.
Peaux, vertes et séchées.
Houblon.
Cornes et sabots.

Glace.
Manteaux de cheminée à gaz.
Ivoire, végétal.
Bijoux de toutes descriptions.
Jute, crue.
Pétrole (y compris l'essence blanche), huile à gaz, huile combustible et les produits d'où l'on peut obtenir les articles précédents par la distillation.
Laque.
Saindoux.
Tondeuses de pelouse.
Cuir, préparé et non préparé.
Cuir, articles en cuir, autres que les courroies, les bottes et chaussures et les gants.
Fils de toile et produits.
Homards, en conserves.
Machines, pour fermes et laiteries.
Machines—outils et machines mus par pouvoir et servant à couper, estamper ou travailler le métal, y compris tours, machines à polir, à percer et à tourner, machines à forer, presses à pouvoir, machines à raboter, à poinçonner et tondeuses mécaniques, machines à vis, à engrenage, à forage et à mortaiser.
Machines mues par pouvoir et servant à couper, travailler et tailler le bois, y compris les scies mécaniques de toute description, mortaises à menuiserie, tenons, machines à aléser, tours et machines à tourner, à faire boîtes et barils, et leurs accessoires, à racler et à polir, pour charbons, à faire bois à brûler et faisceaux, à fibre et pâte de bois, scieries mécaniques et appareils à braser.
Magnetos.
Allumettes.
Rubans à mesurer et règles de toutes descriptions, y compris les verniers.
Nattes et matériaux pour.
Alcool méthylique.
Micromètres.
Mélasse et résidus de sucre et tous autres sucres et extraits de sucres qui ne peuvent pas être complètement éprouvés au polariscope, et sur lesquels des droits de douanes ne sont pas perçus sous un autre chef.
Vadrouilles.
Mousse à litière.
Automobiles, châssis, motocyclettes et parties et accessoires d'automobiles et de motocyclettes (autres que les pneus).
Essence à moteur (y compris l'essence à avions).
Harmonicas de bouche.
Instruments de musique (y compris gramophones et pianolas et autres instruments semblables) leurs accessoires, leurs parties composantes et disques.
Toile cirée.
Oleo-stéarine et suif.
Huile d'olive.
Oignons.
Couleurs et pigments pour peintres.
Papier, matériaux pour la fabrication du papier (pâte de bois comprise ainsi que le sparte et les chiffons de toile et de coton).
Papier et carton (y compris le carton de paille, le carton de pâte, le carton épais et le carton de pâte de bois) et les articles manufacturés de papier et de carton (excepté les gravures, eaux-fortes, photographies, images, cartes postales illustrées, cartes postales brodées de soie, pour lesquelles un permis doit être chez The Controller Board of Trade, Department of Imports Restrictions, 22 Carlisle Place, London, S.W.I.), livres imprimés et autres matières imprimées y compris les affiches imprimées, les publications quotidiennes, hebdomadaires et autres par simples copies et par la poste.
Plumes, porte-plumes, crayons et autres articles de papeterie dont l'importation n'est pas déjà prohibée.
Parfumerie et préparations pour la toilette.
Photographie, appareils.
Portraits, images, imprimés, gravures et cartes.
Piment.
Pleils de toutes descriptions.
Articles plaqués et dorés.
Cailles, vivantes.
Rotin et jonc de Malacca.
Prussiate de potasse rouge.
Revolvers et pistolets.
Caoutchouc, produits ouvrés.
Rhum.

Saumon, en conserves.
Sel.
Machines à coudre.
Soie et soie artificielle, produits ouvrés, à l'exclusion du fil.
Argent, produits ouvrés, autres que les montres et les boîtiers.
Peaux et fourrures, produits ouvrés.
Règles à calculs pour ingénieurs et dessinateurs.
Savons.
Pois chinois (Soya beans).
Lunettes et verres, complets.
Spiriteux et eaux fortes, excepté le brandy et le rhum.
Stéréoscopes.
Pierres et ardoises.
Enveloppes de paille pour bouteilles.
Pleils de paille.
Sucre, articles et préparations contenant du sucre, employés comme aliments (à l'exception du lait condensé).
Canne à sucre.
Sucre.
Tannin, extraits suivants: châtaignier, prunche, manglier, chêne et quebraco.
Thé.
Instruments à marquer le temps, de toutes sortes, leurs mouvements et leurs parties composantes.
Tabac, manufacturé et non manufacturé (cigares et cigarettes compris).
Tomates.
Jouets, jeux et cartes à jouer.
Tours à pédales, de 3 pouces de centre et plus.
Machines à écrire.
Machines à nettoyer par le vide.
Légumes, en boîte, en bouteille, séchés, en conserves marines.
Légumes en saumure.
Vernis.
Montres et leurs parties.
Machines à peser, balances de toute description non autrement prohibées.
Vin.
Fleur de bois.
Bois, les suivants: bois durs, bois à meubles et à placage; produits ouvrés du bois, excepté les articles laqués; tous les autres bois.
Laines et lainages de toutes sortes, excepté le filé.
Tordeuses et calandres.

"B"

Les articles de commodité suivants seront admis dans le Royaume-Uni sous licence générale jusqu'au 1er juillet 1919:
Eaux minérales gazeuses et eaux de table, non sucrées.
Amandes.
Pommes.
Œuvres d'art.
Bananes.
Vessies.
Enveloppes et pelures à saucisse.
Cacao, brut.
Café.
Fruits de toute source, en boîtes, en bouteilles ou en conserves.
Peaux de chevreau et de mouton, tannées.
Gomme copal.
Gomme Kauri.
Peaux, vertes et séchées.
Cornes et sabots.
Ivoire, végétal.
Marbre.
Noix.
Oignons.
Piment (poivre).
Rhum.
Peaux de mouton et d'agneau, préparées.
Canne à sucre.
Bois de charpente (fardages employés temporairement sur les navires et non chargés sur les notes d'expédition).
Tabac, manufacturé et non manufacturé, cigares et cigarettes compris.
Fleur de bois et cassia lignea.

"C"

La liste suivante comprend les articles sous restriction qui sont maintenant sous licence indéfiniment:
Gants de peau.
Manteaux de cheminées à gaz.
Oiseaux, vivants.
Balais.
Broches.
Fleurs, fraîches.
Peaux vertes de tous poids et de toutes descriptions.